

# L'HABEAS CORPUS NE SAURAIT ÊTRE ABOLI

Québec, 16.—Dans une étude sur l'"*habeas corpus*", qu'il publie aujourd'hui, le sénateur Landry nie non seulement au gouvernement, mais même au parlement du Canada, le droit d'abolir cette protection des libertés du citoyen. Le sénateur Landry dit à ce sujet :

Le Canada est une colonie qui tient sa constitution du parlement britannique et cette constitution est écrite dans l'acte impérial de l'Amérique britannique du Nord. Elle est intangible en ce sens qu'elle ne peut être modifiée par aucune loi du parlement canadien. Seul le parlement britannique peut y apporter les changements jugés nécessaires.

De cette vérité universellement reconnue et acceptée découle la conséquence légale que l'amendement apporté à notre constitution par un parlement inférieur à celui de la Grande-Bretagne est manifestement inconstitutionnel et nul.

Le sénateur Landry proteste aussi au cours de cette étude, au nom de la province, contre la violation de l'autonomie provinciale contenue dans l'application de la loi du Service militaire et de celle des mesures de guerre dans lesquels, dit-il, le ministre de la Justice se substitue aux provinces pour l'administration de la loi criminelle.

Dix-huit nouveaux brefs d'*habeas corpus* ont été pris ce matin. Sur ce nombre M. A. Lavergne en a pris onze à lui seul. Les cas sont tous de nouvelles attaques contre l'arrêté en conseil supprimant les exemptions.